PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dossier de presse

Annecy, le 03 septembre 2020

Covid-19 : point de situation en Haute-Savoie et appel à la vigilance

Services de l'État de Haute-Savoie **CONTACT PRESSE** **ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

04.50.33.60.58 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

Depuis un mois, les indicateurs du département de la Haute-Savoie démontrent une recrudescence des cas de coronavirus. La crise sanitaire dure et menace de s'aggraver.. **En cette fin de période estivale et de rentrée, les comportements à risque ont tendance à se multiplier. Nous devons donc rester extrêmement prudents et vigilants, individuellement et collectivement.**

1/ Point de situation sanitaire en Haute-Savoie

Fin juillet, la Haute-Savoie était le premier département de la région Auvergne-Rhône-Alpes à passer en niveau de vulnérabilité modéré, compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de cas confirmés et du taux d'incidence observé au cours de la semaine 30 (il a atteint 14,7/100 000 le 28 juillet) et aussi du nombre de clusters et de signalements rapportés à l'ARS.

Ce taux d'incidence a continué sa progression jusqu'à début août pour attendre 26,8 pour 100 000 habitants la semaine 31 (27 juillet au 2 août).

Puis il a diminué les deux semaines suivantes atteignant 19,7/100 000 en semaine 33 (10 au 16 août) avant de repartir à la hausse les semaines suivantes (semaine 34 : 29.9/100 000).

Depuis, il remonte progressivement est atteint 30,1 / 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 3,6%.

Le nombre de nouvelles hospitalisations augmente globalement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes où 309 personnes sont hospitalisées pour Covid dont 36 en réanimation.

En Haute-Savoie, le 1er septembre, 28 personnes étaient hospitalisées pour dont 1 en réanimation.

2/ Résultats des campagnes de dépistage massif

Entre le 30 juillet et le 31 août, 11 opérations de dépistage grand public ont été menées dans le département à Annecy, Annemasse, St Julien en Genevois, Gaillard, Metz-Tessy :

Au total ce sont plus de 1 500 personnes qui ont été testées.

Parmi les résultats connus à ce jour, 37 sont positifs.

D'autres campagnes seront menées dans les prochains jours ou les prochaines semaines (Chamonix, Annemasse, Thonon, Bonneville). Les dates seront mises à jour régulièrement sur notre site internet : www.haute-savoie.gouv.fr/

L'intensification de la stratégie de dépistage du COVID-19 et la levée de la nécessité d'une prescription médicale préalable ont permis d'accroître fortement le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister.

Afin de fluidifier l'accès aux examens de dépistage, une doctrine de priorisation a été mise en place pour les patients demandant un test RT-PCR. Il a ainsi été demandé aux laboratoires de biologie médicale de respecter l'ordre de priorité qui suit :

1. Examens à visée diagnostique pour les personnes symptomatiques ou ayant été en contact avec un malade : objectif d'examen dans les 24h et de résultat dans les 24h suivantes ;

2. Examens à visée de dépistage autre qu'une situation à risque : objectif d'examen dès que possible et de résultat dans les 24h suivantes

3. Examens à visée de dépistage individuel pour convenance personnelle ou à visée de surveillance épidémiologique : objectif d'examen et de résultat selon les capacités du laboratoire, en lien avec les deux premières priorités.

Toujours dans l'objectif de fluidifier les dépistages, le formulaire de dépistage jusqu'ici rempli en laboratoire est désormais à remplir en amont une fois téléchargé sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidaritessante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_patient_labo_covid_v1.0.pdf

Après avoir réalisé le test et dans l'attente des résultats, les personnes doivent s'isoler et réduire leurs contacts au strict minimum.

Cette démarche doit être associée à une adhésion à l'ensemble des gestes barrières, à la participation aux mesures d'identification des contacts, au respect des mesures d'isolement des personnes infectées, susceptibles d'être infectées ou des contacts classés à risque.

3/ Rappel de la réglementation sur le port du masque

Dans les écoles, collèges, lycées et universités

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, cette rentrée se fait dans le respect des règles sanitaires. Ces règles permettent d'accueillir tous les élèves. Quatre grands principes ont été retenus pour établir un protocole sanitaire :

- **Respect des gestes barrières**
- **Port du masque pour les adultes, pour les collégiens et les lycéens**
- **Hygiène des mains**
- **Nettoyage et aération des locaux**

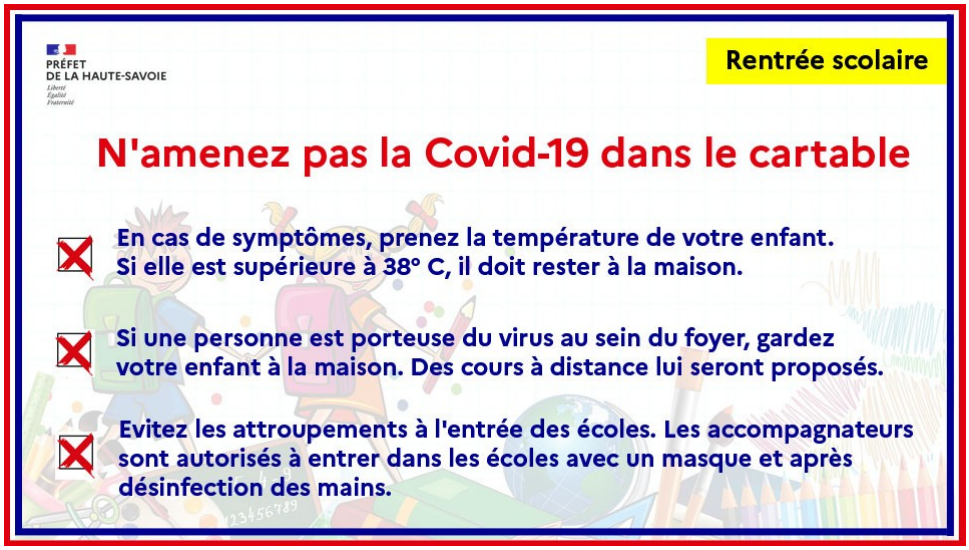

Dans les entreprises

Un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été mis en place par ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et s'applique à compter du 1er septembre.

Le protocole va rendre systématique le port du masque dans les espaces partagés et clos à compter de la rentrée.

Toutefois au regard de la diversité des organisations et des environnements de travail d'une part et de la diversité de la circulation du virus sur les territoires, le Gouvernement a souhaité examiner les dérogations et adaptations qui pourraient être apportées au principe général de port systématique du masque dans les espaces collectif clos.

Le nouveau protocole national précise deux cas pouvant faire l'objet d'une dérogation au port du masque :

- Lorsque le salarié travaille seul dans son bureau
- En atelier, car les salariés sont souvent amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière. L'avis permet par ailleurs un assouplissement dans le cas des bureaux partagés, notamment les open space : un salarié qui est à son poste de travail pourra, enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis.

  Concernant la Haute-Savoie, où la circulation du virus est modérée (zone orange - incidence comprise entre 10 et 50/100 000 habitants), voici les critères à respecter : ventilation/aération fonctionnelle et bénéficiant d'une maintenance ; existence d'écrans de protection entre les postes de travail ; mise à disposition des salariés de visières ; mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment la définition d'un référent Covid-19 et une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques ; la faculté de déroger au port permanent du masque sera limitée aux locaux de grand volume et disposant d'une extraction d'air haute. **Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.**

Dans les transports

Le port du masque est ogligatoire dans les transports en commun, les gares et les aéroports.

Reprise des activités sportives

L'activité physique est essentielle à la santé et au bien être des haut-savoyards. Élément incontournable de la vie économique et sociale, les activités physiques ont repris progressivement individuellement depuis le 11 mai puis dans un cadre collectif au sein des clubs et dans un cadre organisé au sein des clubs ou auprès des éducateurs sportifs.

Le port du masque est requis en dehors du temps de pratique au sein des équipements sportif et la distanciation sociale renforcée à 2 mètres est toujours prévue, pour les activités qui le permettent, par le décret du 10 juillet modifié.

3/ Renforcement des contrôles sur le port du masque

Les forces de l'ordre ont également renforcé leurs contrôles dans la rue et dans les établissements accueillant du public. Au cours des deux semaines écoulées :

- 1098 contrôles
- 77 verbalisations et 6 mises en demeure de respecter les règles sanitaires (16 mises en demeure depuis début août)

Arrêté préfectoral : le port du masque est obligatoire sur les marchés de plein air, les brocantes, les vides-greniers et les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique

Ainsi à compter du mardi 4 août 2020, par arrêté du 3 août 2020 sur le département de la Haute-Savoie, et pour une durée d'un mois, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur :

- Les marchés publics de plein air, les brocantes, les vides-greniers ;
- Les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, pour lesquels les organisateurs sont soumis à l'obligation de déclaration au sens de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, à l'exception des pratiques d'activité sportive.

Cette obligation a été prorogé par arrêté préfectoral jusqu'au 2 octobre 2020.

Arrêtés municipaux : le port du masque est rendu obligatoire sur les marchés et dans les centres-villes de plusieurs communes du département

Certaines communes ont pris des arrêtés supplémentaires pour imposer le port du masque dans certaines rues très fréquentées.

Annecy : port du masque dans les zones piétonnes de la vielle ville

https://www.annecy.fr/560-tous-masque-es-tous-responsables.htm

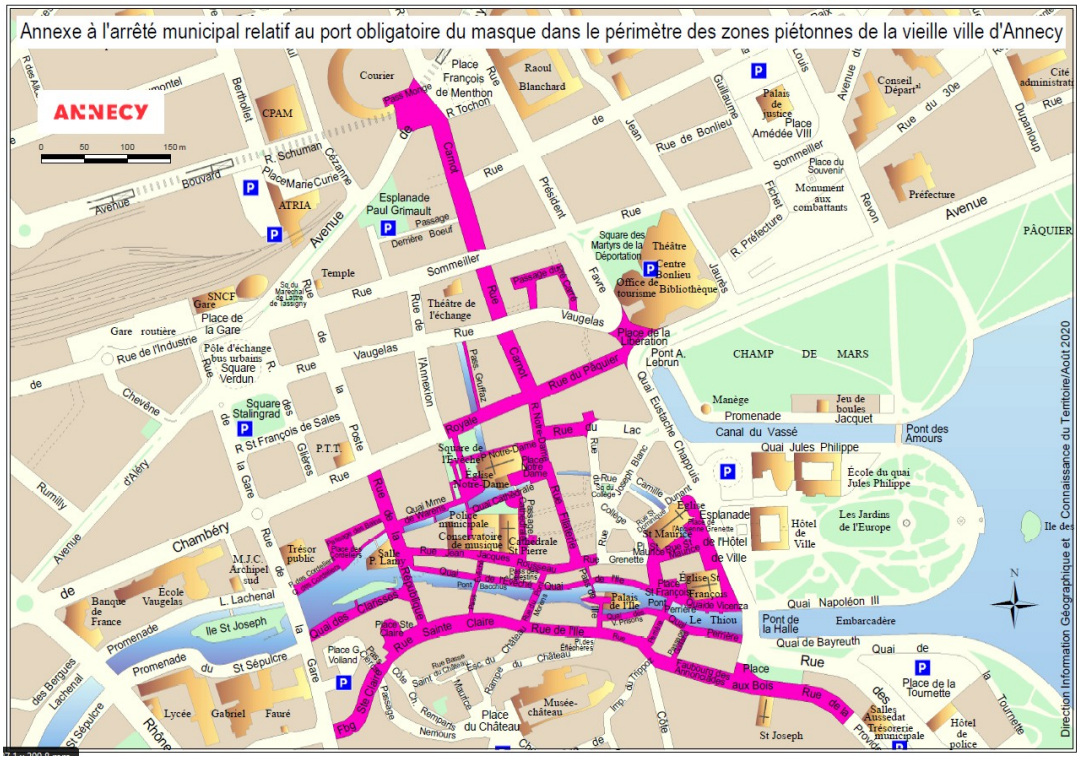

Megève : port du masque obligatoire dans la zone piétonne du centre du village ainsi que dans les espaces extérieurs du Palais (piscines et tennis) et du terrain de football jusqu'au 31 août dans un premier temps

https://mairie.megeve.fr/arrete-municipal-port-du-masque/

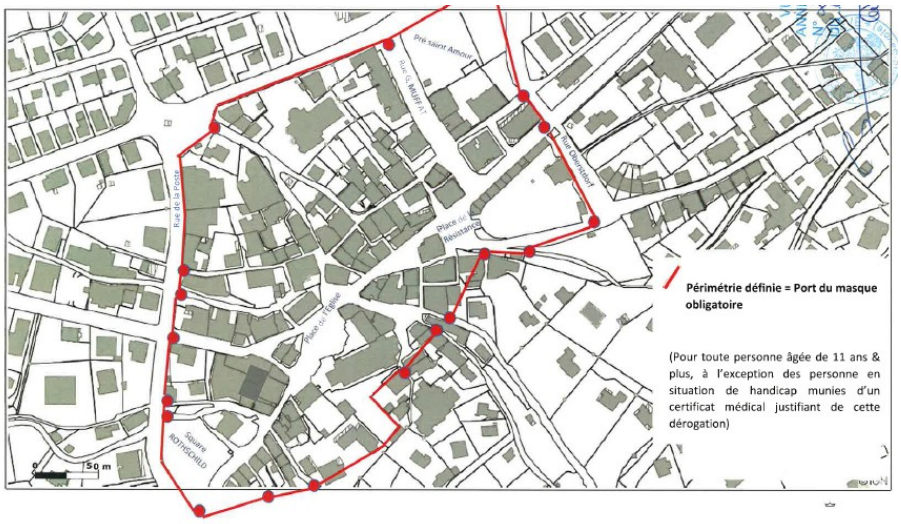

Chamonix : port du masque obligatoire en centre-ville

http://chamonix.fr/

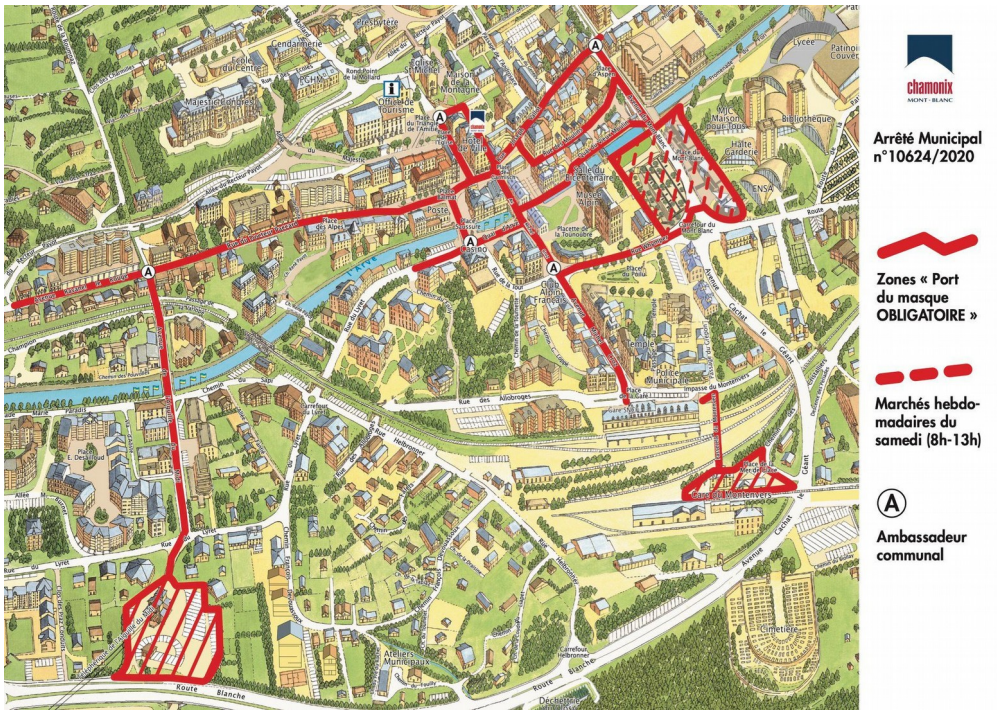

Saint-Julien-en-Genevois : Le port du masque est obligatoire dans les lieux les plus fréquentées de la commune, afin d'éviter tout risque contact. Sont concernés :

- Le cœur de ville avec les voies et portions de voies suivantes : Grande rue, Place de la Libération, Avenue des Contamines, Rue Fernand David, Rue du Mail, Place Maquis des Glières, Rue du Général Pacthod, Rue Fontaine des Frères, Rue Amédée VIII de Savoie, Place du Général de Gaulle, Rue de la Petite Traverse, Avenue de Ternier jusqu'à l'intersection de l'avenue Louis Armand, Rue Berthollet, Place du Crêt
- Le stade de la Paguette
- Le site des Burgondes
- Les aires de jeux de la commune

Samoëns : Le port du masque est obligatoire dans le centre ville

Sallanches : Le port du masque est obilgatoire dans l'espace public

RAPPEL : le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos depuis le 20 juillet

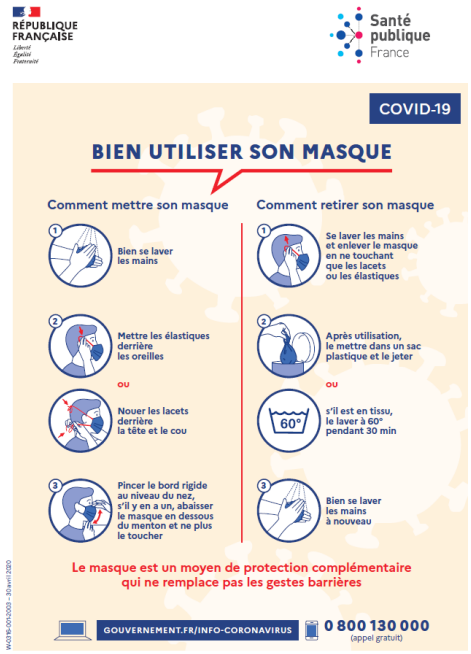

4/ Pas de relâchement sur l'application des gestes barrières

Il est indispensable de continuer ensemble à freiner massivement l'épidémie en respectant rigoureusement les gestes barrières :

4/ Télécharger l'application Stop-Covid pour bloquer l'épidémie

StopCovid a pour objectifs de vous protéger, de protéger les autres et de soutenir les efforts des soignants et du système de santé pour stopper au plus vite les chaînes de contamination et éviter une deuxième vague de l'épidémie de Covid-19. Cette application vient en compléments du contact tracing.

En utilisant le Bluetooth de votre téléphone, StopCovid détecte les téléphones des autres utilisateurs qui restent à proximité du vôtre. StopCovid me permet d'être prévenu si j'ai été à proximité d'une personne testée positive au Covid-19, même si je ne la connais pas. Cela me permet de me rapprocher au plus vite de mon médecin et de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger et protéger les autres.

Si je suis malade, StopCovid me permet de prévenir les personnes que j'ai croisées, même celles que je ne connais pas. Ces personnes pourront alors prendre toutes les précautions nécessaires pour se protéger et protéger leur entourage. Ainsi, j'aurais contribué à ralentir la propagation du virus et donc à sauver des vies.

5/ Être vigilant dès les premiers symptômes

Chaque personne présentant des symptômes, même bénins, doit rapidement réaliser un test virologique, immédiatement respecter les mesures d'isolement et informer ses contacts. Certes, il est difficile de renoncer à un week-end en famille ou à des jours de vacances à cause d'un test positif mais ceux d'entre nous, qui sont confrontés à cette situation, peuvent l'épargner à beaucoup d'autres, à commencer par leurs proches.

Si vous avez été en contact avec une personne dépistée dont le test est positif, vous êtes susceptible d'être appelé par l'Assurance Maladie qui vous demandera de vous faire tester, sans avance de frais. Un numéro uniques est utilisé 09 86 01 36 46. Répondez-leur !

6/ Renforcement de la coopération Franco-suisse

Un travail de concert avec la Suisse va être mené pour prévenir la propagation du virus et répéter l'importance de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Le virus ne connaît pas de frontières.

Des messages sur les Panneaux à Message Variable des autoroutes menant en Suisse sont mis en place : « le virus ne connaît pas de frontières, limitez vos déplacements » et « le virus ne prend pas de vacances, limitez vos déplacements ».

<u>RAPPEL</u> : Pour toutes questions liées au Covid-19, un numéro vert 0 800 130 000 (appel gratuit avec service de soutien psychologique gratuit) est à votre disposition 7j/7.